

Seloncourt le 08/12/2017

EMMA TURCO  
Mikael CAGLIYAN  
58 rue de la Melenne  
25230 Seloncourt

Pour les Habitants de la Melenne signataires

Monsieur le Maire de Seloncourt

Nous venons d'apprendre que vous demandez, par délibération au conseil municipal du 12 décembre 2017, l'autorisation de vente de la parcelle 421 faisant partie du lotissement de la Melenne et identifié initialement comme un espace naturel conservé.

Permettez nous d'exprimer ici notre étonnement concernant cette décision et nous vous demandons d'entendre et de prendre en compte nos remarques

1. Le groupe de signataires comporte, entre autres, deux nouveaux acquéreurs qui se sentent trompés sur les informations recueillies au sujet de ce terrain lors de leurs transactions très récentes.
2. Un des acquéreurs s'est d'ailleurs renseigné en mairie et a reçu l'assurance que rien ne serait construit sur cette parcelle (espace naturel, protégé par la présence d'une ligne haute tension le traversant). Dans les deux cas cet argument a été déterminant dans les décisions d'acquérir les biens aux prix proposés.
3. Nous ne comprenons pas pourquoi nous apprenons seulement au moment où il est trop tard que ce terrain était à vendre, et qu'aucune proposition ne nous ait été faite.
4. Ce terrain a été acquis récemment par la commune pour l'Euro symbolique avec la dénomination « d'espace naturel » dédié au lotissement de la Melenne. Le rôle de la Mairie consistait à assurer la continuité du service défini lors de l'élaboration de ce lotissement. Nous rappelons que ce terrain a été intégré dans le coût de chaque parcelle d'origine.
5. Nous nous étonnons du fait que le lotisseur cédant n'ait pas cherché, lors du transfert de propriété, à utiliser cette parcelle comme terrain à bâtir
6. Cette zone naturelle est un espace comportant des arbres habités qu'il est dommage de couper.
7. Qu'advient-il du droit de passage par le coteau largement utilisé et qui se trouvera coupé ?
8. Qu'advient-il de la circulation rue de la Melenne déjà bien chargée vu le profil de la voie ?
9. Pour la réalisation de cette vente, la commune va engager des travaux d'aménagement de trottoir. Quel va être finalement le bénéfice ?

10. Le cahier des charges de construction devra prévoir :

- a. L'interdiction de stationnement sur la route dans cette zone (virage et sortie de voitures) avec une capacité de stationnement à au moins trois véhicules par appartement.
- b. Une gestion stricte des écoulements des eaux issues des zones étanches.
- c. Le maintien de l'accès pour le passage piéton par le coteau.
- d. L'accès piéton au chemin forestier.

Veuillez recevoir, Monsieur Le Maire, nos meilleures salutations

*[A large collection of handwritten signatures in blue ink, including names such as: Lamy, Garnier, Jambou, Pichard, Tronchet, Grandjean, Muller, C. Villard, Diebold, Lehmann, F. Gault, Klein, Paris, Berdets, Wast, Lamy, G. M., M., M., Seltz, M., M., Bredille, and others.]*